

Ville de



*Recueil des
Actes Administratifs*

Décembre 2020

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
7	22/12/2020	DCM N°2020-12-115 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020
8-9	22/12/2020	DCM N°2020-12-116 : Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
10-16	22/12/2020	DCM N°2020-12-117 : Loyers et tarifs communaux 2021
17-18	22/12/2020	DCM N°2020-12-118 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
19-20	22/12/2020	DCM N°2020-12-119 : Location de la chasse communale 2021
21/22	22/12/2020	DCM N°2020-12-120 : Appel d'offres à procédure adaptée pour l'assurance des prestations statutaires : attribution du marché
23-25	22/12/2020	DCM N°2020-12-121 : Renouvellement des contrats de fourniture d'électricité pour l'espace Cuirassiers et la station d'épuration : rectification des offres approuvées le 24 novembre 2020 suite à des erreurs dans les offres transmises par la régie d'électricité de Niederbronn-Reichshoffen
26-29	22/12/2020	DCM N°2020-12-122 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : offres de contrats de fourniture d'électricité de la régie d'électricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen pour la piscine et les bornes du marché pour 2021
30-34	22/12/2020	DCM N°2020-12-123 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : approbation des contrats de fourniture d'électricité pour les anciens « tarifs bleus » à passer avec la régie d'électricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen
35-38	22/12/2020	DCM N°2020-12-124 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : approbation des contrats de fourniture d'électricité pour Nehwiller à passer avec l'électricité de Strasbourg
39-40	22/12/2020	DCM N°2020-12-125 : Convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels : adhésion au groupement de commandes
41-42	22/12/2020	DCM N° 2020-12-126 : Modification du tableau des effectifs communaux
43-44	22/12/2020	DCM N°2020-12-127 : Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées
45-46	22/12/2020	DCM N°2020-12-128 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
47-48	01/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-348 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel, musée du fer, à l'occasion des éphémères de Noël
49	04/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-349 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le parking du musée, à l'occasion des éphémères de Noël
50	04/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-350 portant interdiction de stationnement sur une partie de la rue de la liberté, pour permettre la plantation d'arbres
51	04/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-351 portant interdiction de stationnement sur une partie de la rue du général de Gaulle, pour permettre la plantation d'arbres
52	07/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-352 pour isolation extérieure et ravalement des façades, 6 rue du Maréchal Mac Mahon
53	07/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-353 pour une installation de panneaux photovoltaïques, 17 rue de Frœschwiller
54	07/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-354 pour une clôture, 4 rue des Muguet
55	07/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-355 pour une pergola, 5 rue des Noyers
56	07/12/2020	Retrait de déclaration Préalable N°SU-2020-356 pour clôture + piscine, 4-4a chemin des passeurs
57	08/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-357 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Sapins
58-59	10/12/2020	Permis de construire Modificatif N°SU-2020-358 pour transformation d'une grange en logement, 7 rue de la Liberté
60	10/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-359 pour construction d'un abri de jardin, 34 rue du Général Koenig
61	11/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-360 pour modification d'ouverture, 3 impasse de la Source
62	11/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-361 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades
63	11/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-362 pour Isolation extérieure, ravalement des façades et remplacement des menuiseries extérieures – 46 rue des Chasseurs
64	11/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-363 pour la création d'une porte fenêtre, 3 impasse des Hirondelles
65	17/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-364 pour construction d'un garage, 7 rue des Chalets
66	17/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-365 pour création d'une terrasse couverte, 17 rue des Vignes
67	21/12/2020	Permis de construire modificatif N°SU-2020-366 pour construction d'un garage, 14 rue Lamartine
68	21/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-367 pour construction d'une maison individuelle, rue des Chasseurs
69	21/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-368 pour construction d'une maison individuelle, 5 rue des Poiriers
70	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-369 pour un SAS d'entrée + clôture, 5 rue Henri Bacher
71	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-370 pour une clôture, 8 rue des Cerisiers
72	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-371 pour une rénovation de la façade principale, 3 rue Gaston Fleischel
73	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-372 pour isolation extérieure et ravalement des façades, 15 rue du général Koenig
74-75	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-373 pour une piscine enterrée, 41 rue de la République
76	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-374 pour la mise en peinture des façades, 11 rue Diderot
77-78	22/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-375 pour permis de détention d'un chien de 1 ^{er} ou 2 ^{ème} catégorie
79-80	22/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-376 pour permis de détention d'un chien de 1 ^{er} ou 2 ^{ème} catégorie
81	28/12/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-377 portant Permission de voirie N°794, 28 rue Louis Pasteur

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	7	22/12/2020	DCM N°2020-12-115 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020
	8-9	22/12/2020	DCM N°2020-12-116 : Point d'information concernant les décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
Affaires financières	10-16	22/12/2020	DCM N°2020-12-117 : Loyers et tarifs communaux 2021
	17-18	22/12/2020	DCM N°2020-12-118 : Engagement, liquidation et mandattement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
	19-20	22/12/2020	DCM N°2020-12-119 : Location de la chasse communale 2021
	21-22	22/12/2020	DCM N°2020-12-120 : Appel d'offres à procédure adaptée pour l'assurance des prestations statutaires : attribution du marché
	23-25	22/12/2020	DCM N°2020-12-121 : Renouvellement des contrats de fourniture d'électricité pour l'espace Cuirassiers et la station d'épuration : rectification des offres approuvées le 24 novembre 2020 suite à des erreurs dans les offres transmises par la régie d'électricité de Niederbronn-Reichshoffen
	26-29	22/12/2020	DCM N°2020-12-122 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : offres de contrats de fourniture d'électricité de la régie d'électricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen pour la piscine et les bornes du marché pour 2021
	30-34	22/12/2020	DCM N°2020-12-123 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : approbation des contrats de fourniture d'électricité pour les anciens « tarifs bleus » à passer avec la régie d'électricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen
	35-38	22/12/2020	DCM N°2020-12-124 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : approbation des contrats de fourniture d'électricité pour Nehwiller à passer avec l'électricité de Strasbourg
	39-40	22/12/2020	DCM N°2020-12-125 : Convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels : adhésion au groupement de commandes
Personnel	41-42	22/12/2020	DCM N° 2020-12-126 : Modification du tableau des effectifs communaux
	43-44	22/12/2020	DCM N°2020-12-127 : Obligation en matière d'emploi de personnes handicapées
Autres Domaines	45-46	22/12/2020	DCM N°2020-12-128 : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	47-48	01/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-348 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel, musée du fer, à l'occasion des éphémères de Noël
	49	04/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-349 portant interdiction de circulation et de stationnement sur le parking du musée, à l'occasion des éphémères de Noël
	50	04/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-350 portant interdiction de stationnement sur une partie de la rue de la liberté, pour permettre la plantation d'arbres
	51	04/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-351 portant interdiction de stationnement sur une partie de la rue du général de Gaulle, pour permettre la plantation d'arbres
	57	08/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-357 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Sapins
Urbanisme	52	07/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-352 pour isolation extérieure et ravalement des façades, 6 rue du Maréchal Mac Mahon
	53	07/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-353 pour une installation de panneaux photovoltaïques, 17 rue de Frœschwiller
	54	07/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-354 pour une clôture, 4 rue des Muguet
	55	07/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-355 pour une pergola, 5 rue des Noyers
	56	07/12/2020	Retrait de déclaration Préalable N°SU-2020-356 pour clôture + piscine, 4-4a chemin des passeurs
	58-59	10/12/2020	Permis de construire Modificatif N°SU-2020-358 pour transformation d'une grange en logement, 7 rue de la Liberté
	60	10/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-359 pour construction d'un abri de jardin, 34 rue du Général Koenig
	61	11/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-360 pour modification d'ouverture, 3 impasse de la Source
	62	11/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-361 pour isolation extérieure et mise en peinture des façades
	63	11/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-362 pour Isolation extérieure, ravalement des façades et remplacement des menuiseries extérieures – 46 rue des Chasseurs
	64	11/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-363 pour la création d'une porte fenêtre, 3 impasse des Hirondelles
	65	17/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-364 pour construction d'un garage, 7 rue des Chalets
	66	17/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-365 pour création d'une terrasse couverte, 17 rue des Vignes
	67	21/12/2020	Permis de construire modificatif N°SU-2020-366 pour construction d'un garage, 14 rue Lamartine
	68	21/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-367 pour construction d'une maison individuelle, rue des Chasseurs

Arrêtés du Maire (suite)

Domaine	Page	Date	Objet
Urbanisme	69	21/12/2020	Permis de construire N°SU-2020-368 pour construction d'une maison individuelle, 5 rue des Poiriers
	70	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-369 pour un SAS d'entrée + clôture, 5 rue Henri Bacher
	71	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-370 pour une clôture, 8 rue des Cerisiers
	72	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-371 pour une rénovation de la façade principale, 3 rue Gaston Fleischel
	73	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-372 pour isolation extérieure et ravalement des façades, 15 rue du général Koenig
	74-75	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-373 pour une piscine enterrée, 41 rue de la République
	76	21/12/2020	Déclaration Préalable N°SU-2020-374 pour la mise en peinture des façades, 11 rue Diderot
Police du Maire	77-78	22/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-375 pour permis de détention d'un chien de 1 ^{er} ou 2 ^{ème} catégorie
	79-80	22/12/2020	Arrêté Municipal N°PM-2020-376 pour permis de détention d'un chien de 1 ^{er} ou 2 ^{ème} catégorie
Permission de voirie	81	28/12/2020	Arrêté Municipal N°ST-2020-377 portant Permission de voirie N°794, 28 rue Louis Pasteur



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMANNE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-115. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme KELLER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-115-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire**

Conseillers élus : 29 **Conseillers présents :** 25
Conseillers en fonction : 29 **Procuration(s) :** 3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMANNE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-116. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 17 novembre au 14 décembre 2020

Date	Objet de la décision
17.11.2020	Fourniture de 5 portables (Adjoints) + 1 PC (Police Municipale) Titulaire : T.S.I. Montant : 7 301,11 € T.T.C.
24.11.2020	Illumination de diverses rues + Sono Titulaire : TRS Sonorisation Montant : 8 676 € T.T.C.
24.11.2020	Remplacement du poteau d'incendie face au 8 rue Louis Pasteur Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 5 714,16 € T.T.C.
24.11.2020	Plan d'eau : VTA et auscultation barrage Wohlfahrtshoffen Titulaire : ARTELIA Montant : 9 900 € T.T.C.
14.12.2020	Chemin Wohlfahrtshoffen : Reprofilage fossé coulées eaux boueuses Titulaire : Jean-François KOEHLER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-116-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Annexe G - Contrats d'assurance

Date	Objet de la décision
18.11.2020	Sinistre lampadaire : 8 rue des Sapins Montant remboursé : 1 511,71 €
7.12.2020	Solde sinistre EP : 8 rue des Sapins Montant remboursé : 647,88 € Montant total remboursé : 2 159,59 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-116-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMANNE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-117. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2021**

M. le Maire rappelle que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 5005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2020 a été publié par l'INSEE le 16 juillet 2020, il s'établit à 130,57. Il est en hausse de + 0,66 % par rapport à l'IRL du 2^{ème} trimestre 2019.

Il est donc proposé de fixer comme suit les loyers 2021 des logements communaux :

Accusé de réception en préfecture
067-216703864-20201222-2020-12-117-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Logements	Logement 2010	Logement 2011	Logements	Logement 2010	Logement 2011
6 rue des Cuirassiers <u>Rez-de-chaussée</u> Mme Lydie MAUERMANN et M. Patrick SERBINE	492,34	495,59	4 rue des Cuirassiers <u>1er étage</u> Vacant	464,58	467,65
<u>1er étage</u> Mme Fatima GHALOUN	511,14	514,51	<u>Rez-de-chaussée gauche</u> Vacant	307,12	309,15
3 rue des Orchidées M. Pascal HACHARD	176,36	177,52	<u>Rez-de-chaussée droite</u> Mme Roseline VELO	307,12	309,15
24 rue du Cerf <u>Rez-de-chaussée gauche</u> Vacant	307,12	309,15	M. Martin REMPP	Mise à dispo.	Mise à dispo.
<u>Rez-de-chaussée droite</u> Mme Marie-Madeleine WERNER	307,12	309,15	1 qual Rothgraben <u>Rez-de-chaussée</u> C.C.P.N. (Halte-Garderie)	Mise à dispo.	Mise à dispo.
2 rue du Stade Logement de fonction	(709,26)	(713,94)	<u>1er étage</u> Vacant		
10 rue du Général Koenig <u>Rez-de-chaussée</u> Vacant	283,09	284,96	4 rue des Jardins M. Christophe DURRENBACH	313,61	315,68
<u>1er étage</u> Vacant	228,07	229,57	15 rue du Général de Gaulle <u>Rez-de-chaussée</u> Service Médico-Social	Mise à dispo.	Mise à dispo.
2 place de la Castine Logement de fonction	(513,52)	(516,91)	<u>1er étage</u> Logements d'urgence (C.C.P.N.)	376,11/an	378,59/an

a. Acomptes sur charges locatives

Comme suite au principe adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, qui consiste à répartir le remboursement des charges locatives sur toute l'année, en instaurant une avance mensuelle sur charges locatives correspondant approximativement à 1/12^{ème} des charges locatives versées l'année précédente, il est proposé d'approuver comme suit les montants des acomptes sur charges locatives :

Logements	Acomptes sur charges locatives	Logements	Acomptes sur charges locatives
3 rue des Orchidées M. Pascal HACHARD	50,00	6 rue des Cuirassiers <u>1er étage</u> Mme Fatima GHALOUN	20,00
24 rue du Cerf <u>Rez-de-chaussée gauche</u> Vacant	40,00	4 rue des Cuirassiers <u>1er étage</u> Vacant	30,00
<u>Rez-de-chaussée droite</u> Mme Marie-Madeleine WERNER	40,00	4 rue des Cuirassiers <u>Rez-de-chaussée gauche</u> Vacant	10,00
10 rue du Général Koenig <u>1er étage</u> Vacant	30,00	<u>Rez-de-chaussée droite</u> Mme Roseline VELO	30,00
6 rue des Cuirassiers <u>Rez-de-chaussée</u> Mme Lydie MAUERMANN et M. Patrick SERBINE	20,00	4 rue des Jardins M. Christophe DURRENBACH	40,00

Accusé de réception en préfecture
087-216703884-20201222-2020-12-117-DE
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 19/01/2021

b. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de cet indice est passée de 115,21 au 2^{ème} trimestre 2019 à 115,42 au 2^{ème} trimestre 2020, soit une augmentation de 0,18 %.

Il est rappelé que par délibération du 19 novembre 2019, sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal a décidé de ne plus indexer sur l'indice des loyers commerciaux le loyer du local occupé par l'antenne de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

Il est donc proposé de fixer comme suit les loyers 2021 :

Locaux	Loyer 2020	Loyer 2021	Locaux	Loyer 2020	Loyer 2021
24 rue du Cerf <u>1^{er} étage</u> ABRAPA	566,71	567,73	15 rue du Général de Gaulle Vacant	424,75	425,51
10 rue du Général Koenig <u>Local côté droit</u> Vacant	340,54	341,15	24 rue de la Liberté Mission Locale (Loyer non Indexé sur ILC)	721,69	721,69
Local côté gauche Vacant	295,55	296,08			

c. Autres tarifs

COMPLÉMENT TARIFÉ		tarif horaire	tarif horaire
Taux d'indexation sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)		2020	2021
Location gymnase (tarif horaire)		15,37	15,43
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Escaliers			
2 rue du Moulin	Consorts PHILIPPS	32,20	32,20
1 rue du Ruisseau	Mme Audrey MUNSCH	32,20	32,20
2 rue de l'Eglise	M. Victor KREBS	60,40	60,40
8 rue du Bailliage	M. Yannick GABEL	27,20	27,20
13 rue de la Synagogue	M. Norbert FERNANDEZ	32,20	32,20
11 rue de la Synagogue	M. Gokhan TURGUT	32,20	32,20
Rue de la Liberté	Crédit Mutuel	37,20	37,20
Divers			
6 rue du Cimetière (clôture)	M. David HAUSER	32,20	32,20
Chalet du Wintersberg	Club Vosgien	22,10	22,10
11 rue du Bailliage	Mme Liliane LICEL	32,20	32,20
Lieudit « Rehgarten »	DE DIETRICH	29,20	29,20
Point d'eau en forêt communale	Branchemet participation assainissement		
Point d'eau en forêt communale	M. Camille HERZOG	0,13 €/m ²	0,13 €/m ²
Point d'eau en forêt communale	Mme Suzanne JENNEVE	58,30	58,30
Point d'eau en forêt communale	M. Gabriel MITSCHLER	58,30	58,30
Statue du sacré cœur	M. Théophile ERDMANN	58,30	58,30
	Fabrique de l'Eglise Catholique	7,00	7,00

Accusé de réception en préfecture
067-216703664-20201222-2020-12-117-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Les sommes indiquées ci-dessus sont payables au plus tard le 31 octobre 2021				
<u>Occupation privative du domaine public</u>	2020		2021	
	Tarif au m ²	16,10	16,10	
<u>COPIERIE</u>		2020	2021	
Tarif journalier	36,20	36,20		
<u>PHOTOCOPIES</u>		2020	2021	
<u>Noir et blanc</u>				
A4 simple	0,15	0,15		
A4 double	0,25	0,25		
A3 simple	0,30	0,30		
A3 double	0,50	0,50		
<u>Couleur</u>				
A4 simple	0,50	0,50		
A4 double	0,80	0,80		
A3 simple	1,00	1,00		
A3 double	1,60	1,60		
<u>DROITS D'ENTREE PISCINE ET LOCATION DE PARASOLS ET CHAISES</u>		2020	2021	
<u>Billets à l'unité</u>				
Enfants, vestiaires gardés	1,00	1,00		
Adultes, vestiaires gardés	2,00	2,00		
<u>Abonnements (12 entrées)</u>				
Enfants	10,00	10,00		
Adultes	20,00	20,00		
<u>Location de parasols et chaises</u>				
La pièce à la demi-journée	1,00	1,00		
<u>PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)</u>		2020	2021	
Droit de place	113,69	114,14		
<u>Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1^{er} logement</u>	800,00	800,00		
<u>Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchemen</u>	10 %	10 %		
<u>TAUX D'INVENTAIRES TRAVAUX EN RECUPERATION</u>		2020	2021	
<u>Concessions sur la base de l'indice des prix à la construction (I.P.C.A.)</u>				
<u>Agents communaux</u>				
Ouvrier	31,05	31,17		
Chef d'équipe	32,37	32,50		
Femme de service	15,45	15,51		
<u>Véhicules communaux</u>				
Camion	58,57	58,80		
Tracteur	57,19	57,42		
Camionnette	35,41	35,55		
Fourgonnette	23,15	23,24		
Microtracteur	31,36	31,48		
Bayaleuse	52,28	52,49		
<u>CHÈQUE</u>		2020	2021	
Concession tombe simple (15 ans)	90,50	90,50		
Concession tombe double (15 ans)	181,00	181,00		
Concession tombe triple (15 ans)	271,50	271,50		

Accordé de réception en préfecture
607-2146703884-20201222-2020-12-117-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

1^{ère} concession caveau (15 ans)		
• 2 m ²	2 406,00	2 406,00
• 4 m ²	4 812,00	4 812,00
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
• 2 m ²	270,60	270,60
• 4 m ²	541,20	541,20
Columbarium – 1 alvéole (15 ans)	1 426,50	1 426,50
Renouvellement concession columbarium – 1 alvéole (15 ans)	142,80	142,80
Ouverture et fermeture plaque columbarium	71,40	71,40
DROITS DE PLACE AU MARCHÉ (tarif fixe)		
	2020	2021
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,50	1,50
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)	2,10	2,10
Exposition de voitures	4,40	4,40
Forfait branchement électrique	3,30	3,30
Abonnement (le mètre d'étalage) – un semestre	1,40	1,40
Tickets déchets	5,10	5,10
DROITS DE PLACE AU MESSTI		
Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal. Les droits de place au Messti étant concernés par ces dispositions, le Maire est autorisé à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques.		
DROITS DE PLACE CIRQUES		
Forfait	44,00	44,00
FERMAGE		
Révalorisation sur la base de l'honneur National de Fermage (+ 0,55 %)		
Loyer fermage	1,02 €/are	1,03/are

d. Loyers des jardins communaux

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

Il est rappelé que les tarifs de location des jardins communaux n'ont pas été revalorisés depuis l'année 1998. Il est proposé de les revaloriser à hauteur de + 2,5 % pour l'année 2021.

Les tarifs suivants sont proposés pour 2021 :

Terrains	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Terrains de moins de 3 ares	20,00	20,50
Terrains de 3 à 6 ares	28,00	28,70
Terrains de 6 à 10 ares	41,00	42,02
Terrains de plus de 10 ares	53,00	54,32

Ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par des inondations du Falkensteinerbach.

Cette réduction du tarif concerne les terrains cadastrés sous section 2, parcelles n° 93, 94, 95, 226 et 227.

Accusé de réception en préfecture
057-216703864-20201222-2020-117-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

e. Programmes d'Aménagement d'Ensemble

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction (ICC).

La valeur de cet indice est passée de 1746 au 2^{ème} trimestre 2019 à 1753 au 2^{ème} trimestre 2020, soit une variation annuelle de + 0,40 %.

Il est donc proposé de fixer comme suit les participations des constructeurs au titre de 2021 :

Programme d'aménagement d'ensemble	Prix au m ² en 2020	Prix au m ² en 2021
Rue du Marais	144,38	144,96
Rue des Lanciers	73,59	73,88
Rue des Sapins	154,95	155,57
Chemin des Criquets	154,95	155,57
Rue des Faisans	170,85	171,53
Rue de la Mésange	148,61	149,20
Rue des Vignes	170,85	171,53

f. Participation pour voiries et réseaux

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 €/m² de terrain desservi.

Par délibérations du 25 novembre 2014, la P.V.R. a été instituée dans les rues des Myosotis et de l'Aubépine. Leurs montants ont été fixés respectivement à 50 € et 35 €/m² de terrain desservi.

Il a également été décidé d'actualiser cette participation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'Indice TP01. Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754 de l'indice TP01 a été arrêtée en septembre 2014 et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 1711007 avec le coefficient de raccordement 6,5345. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, les indices de la nouvelle base sont multipliés par le coefficient de raccordement.

La valeur de l'indice TP01 série 849754 n'a pas augmenté sur un an, mais s'est stabilisé à 717,49 en juillet 2020. Il est donc proposé de ne pas augmenter le prix au mètre carré de la P.V.R. pour l'année 2021.

Il est proposé de fixer comme suit la participation due au titre de 2021 :

Participation P.V.R.	Prix au m ²	2020	2021
Rue des Zouaves		9,97	9,97
Secteur, rue des Myosotis		51,97	51,97
Secteur, rue de l'Aubépine		36,38	36,38

g. Espace Cuirassiers

M. le Maire propose de reconduire en 2021 les tarifs 2020, à l'exception du tarif « frais de nettoyage incorrect ». En effet, ce dernier doit être réajusté suite à la revalorisation du coût horaire d'un ouvrier, indexé sur l'indice des prix à la consommation qui est de + 0,40 % (source INSEE 12 novembre 2020). Le coût horaire passe donc de 31,05 € en 2020 à 31,17€ en 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-1117-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Il rappelle également que le prix coûtant du gaz est majoré de 20 % pour tenir compte des économies réalisées par l'occupant du fait du maintien de la température de la salle entre 12 et 15° pendant son inoccupation.

TARIFS COURANTS			TARIFS APPROUVEES		
Manifestations payantes		Manifestations gratuites	Résidents	Non résidents	Résidents
Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents
Sallez 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	320,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	320,00 €
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	285,00 €	130,00 €	193,00 €	215,00 €
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	195,00 €
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €
Total	1000,00 €	1341,00 €	660,00 €	828,00 €	900,00 €
Charges comprises à l'occupation (sauf taxes de nettoyage)					
Cuisine					
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Location valise(s) (par 50 couverts)	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €

TAXES COMMUNALES	
Particuliers	Associations
Arches	100,00 €
Caution	5% du montant de la location
Gaz	0,67 € le kWh
Autres charges (électricité,...)	0,39 € le kWh
Frais de nettoyage (valise nettoyage incorrect)	31,12 euros/heures
Sanitaire de la station de triage de bière	7,00 €
Vaisseautissuables détruits ou perdus - Autres détériorations	130 % de la valeur du renouvellement ou réparation

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction,...) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des tarifs et loyers communaux proposés au titre de l'année 2021,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
007-216703884-20201222-2020-12-117-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMAN et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2020-12-118. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes aux Budgets Primitifs 2021, Budget Principal.

Il est proposé d'autoriser les engagements suivants :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-118-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Impurations budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2021	Pour mémoire	
			Crédits d'investissement ouverts en 2020 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET PRINCIPAL				
		TOTAL	231 000 €	
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	23 000 €		
2031	Étude signalétique en ville	15 000 €		
2031	Étude pose de bardage isolant Gymnase D	8 000 €		
Chap. 21	Immobilisation corporelles	208 000 €		
2151	Travaux rues des Pèlerins/Altkirch/Dietrich (MOE)	15 000 €		
2151	Travaux réaménagement : Place de la Charte + place de l'église (MOE)	30 000 €		
2183	Logiciel « Municipol » (Police Municipale)	5 500 €		
2184	Cuisine Cour des Tanneurs : Mobilier + Electroménager	45 000 €		
2128	Piscine : Réaménagement terrain de jeu	35 000 €		
2188	Groupe scolaire « François Grussenmeyer » : Système de clés à carte	2 500 €		
2188	NEHWILLER : Achat de guirlandes	10 000 €		
21534	NEHWILLER : Extension éclairage public	30 000 €		
21538	Défense extérieure contre l'incendie : Remplacement PI	30 000 €		
21538	Défense extérieure contre l'incendie : Réparations PI	5 000 €		
			2 557 786 €	639 446 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU les délibérations budgétaires en date du 25 février 2020 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice,

CONSIDERANT que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement proposées avant le vote du Budget Primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2020.
- précise que ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2021 du Budget Principal,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire

Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-118-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire**

Conseillers élus : 29 **Conseillers présents :** 25
Conseillers en fonction : 29 **Procuration(s) :** 3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMANNE et M. HASSENFRATZ.

Objet : 2020-12-119. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2021

M. le Maire informe le Conseil que l'arrêté préfectoral définissant le Cahier des Charges Type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 prévoit notamment les dispositions suivantes en termes de révision des prix :

« Le loyer peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage ».

Pour 2020, l'indice national des fermages est établi à 105,33 en vertu du Décret du 16 juillet 2020 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, paru au Journal Officiel le 19 juillet 2020. Sa variation par rapport à 2019 est de + 0,55 %.

Il est donc proposé de réviser les loyers des lots de chasse communale pour la période du 2 février 2021 au 1^{er} février 2022 comme suit :

Lots de chasse	Superficie	Loyer 2020	Loyer 2021
01	208,09 ha	2 541,50 €	2 555,48 €
02	340,37 ha	7 766,82 €	7 809,54 €
03	428,14 ha	9 149,40 €	9 199,72 €
04	309,06 ha	3 151,46 €	3 168,79 €
05	380 ha	8 653,29 €	8 700,88 €
06	305,07 ha	10 261,60 €	10 318,04 €

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-119-D
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision des loyers des lots de chasse communale proposée par la période du 2 février 2021 au 1^{er} février 2022,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-119-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMANNE et M. HASSENFRATZ.

**Objet : 2020-12-120. APPEL D'OFFRES A PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ASSURANCE
DES PRESTATIONS STATUTAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHE**

M. le Maire rappelle que le marché passé le 12 octobre 2016 avec la compagnie d'assurances SMACL basée à NIORT au titre de la couverture du risque « Prestations statutaires du personnel communal » arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat actuel couvrait les risques suivants :

- Décès,
- Accident du travail - Maladie imputable au service,
- Congé de longue maladie - Congé de longue durée,
- Maternité - Adoption - Paternité.

En vue du renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, une consultation sous forme d'appel d'offres de marché à procédure adaptée (montant inférieur à 214 000 € H.T.) a été lancée et envoyée à la publication et mise en ligne sur le portail « Alsace Marchés Publics » le 21 octobre 2020, au titre des risques ci-dessous :

- **Solution de base** : Décès - Accident du travail - Maladie imputable au service - Congé de longue maladie - Congé de longue durée – Maternité – Adoption – Paternité.

Il est rappelé que le contrat ne concerne que les agents communaux affiliés à la CNRACL.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2020 à 17 h 00.

Deux candidats ont remis une offre dans les délais impartis sur le portail « Alsace Marchés Publics » : la SMACL et le Cabinet SOFAXIS/ALLIANZ.

La Commune a mandaté le Bureau d'Etudes spécialisé en assurances « ARIMA Consultants » afin de procéder à l'analyse détaillée des offres. Il est rappelé que les marchés à procédure adaptée ne sont pas soumis aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Accusé de réception en préfecture
007-216703864-20201222-2020-12-120-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Les critères de jugement des offres étaient définis comme suit :

- Valeur technique : 30 %
- Prix : 40 %
- Assistance technique : 30 %

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme celui présentant l'offre la plus avantageuse.

NOTATION PONDÉRÉE							
SOLUTION DE BASE							
CANDIDAT	TAUX %	PRIMES HORS CHARGES	CRITÈRE	POINTS	NOTE FINALE	TOTAL	CLASSEMENT
SMACL	6,95%	49.983,43 €	Valeur technique	25	30,00	96,90	2
			Prix	23,81	38,10		
SOFAXIS / ALLIANZ	6,62%	47.610,11 €	Assistance technique	24,00	28,80	98,80	1
			Valeur technique	25	30,00		
		Prix	25,00	40,00	28,80	1	
			Assistance technique	24,00			

Au vu du classement susvisé, la société SOFAXIS/ALLIANZ présente l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une note finale de 98,80 sur 100.

M. le Maire précise en outre que SOFAXIS s'engage contractuellement à effectuer le règlement des indemnisations sous 24 à 48 h contre 15 jours pour la SMACL.

De plus, le contrat proposé par SOFAXIS prévoit un délai de déclaration des sinistres allant jusqu'à 120 jours, contre 90 jours pour la SMACL. Par conséquent, il est proposé d'attribuer le marché à la société SOFAXIS/ALLIANZ.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition faite par la société SOFAXIS/ALLIANZ au titre de la couverture du risque « Prestations statutaires du personnel communal affilié à la CNRACL », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- autorise la Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte d'engagement du marché ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-12-120-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMAN et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-121. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
POUR L'ESPACE CUIRASSIERS ET LA STATION D'EPURATION :
RECTIFICATION DES OFFRES APPROUVEES LE 24 NOVEMBRE 2020
SUITE A DES ERREURS DANS LES OFFRES TRANSMISES PAR LA REGIE
D'ELECTRICITE DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN**

M. le Maire rappelle que par délibération du 24 novembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement des contrats de fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration, après l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2020.

Il s'avère que ces offres contenaient des erreurs de calcul commises par la Régie d'Electricité lors de leur élaboration, qui n'ont pas été décelées avant leur présentation à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

Il convient donc de rectifier les montants erronés et d'approuver les offres ainsi corrigées, comme suit :

Propositions tarifaires pour 2021

Pour chacun des sites, 2 propositions sont présentées pour une période de fourniture de 12 mois à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

- 1 offre basée à 100 % sur le prix du marché,
- 1 offre incluant une part ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique).

Les tableaux rectifiés ci-après intègrent les conditions souscrites pour 2020, à titre de comparaison avec les propositions pour 2021 :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-121-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Tableau d'analyse des offres concernant la fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers

Contrat actuel signé le 20.11.2019 à échéance au 31.12.2020 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n°1 à partir du 1 ^{er} .1.2021 Sur 12 mois à 100 % prix marché		Proposition n°2 à partir du 1 ^{er} .1.2021 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	47300 kWh	Conso de référence	35 710 kWh	Conso de référence	35 710 kWh
Abonnement	180 €	Abonnement	180 €	Abonnement	180 €
Fourniture	2 992,74 €	Fourniture	2 357,03 €	Fourniture	2 224,76 €
Total fourniture H.T.	3 172,74 €	Total fourniture H.T.	2 537,03 €	Total fourniture H.T.	2 404,76 €
Prix moyen H.T. fourniture	67,08 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	71,05 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	67,34 €/MWh
Acheminement	3 097,70 €	Acheminement	2 355,52 €	Acheminement	2 355,52 €
CTA*	296,57 €	CTA*	303,58 €	CTA*	303,58 €
CSPE*	1064,25 €	CSPE*	803,48 €	CSPE*	803,48 €
Total acheminement H.T.	4 458,52 €	Total acheminement H.T.	3 462,58 €	Total acheminement H.T.	3 462,58 €
Budget global H.T. estimé pour la période :	7 831,27 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	5 999,61 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	5 867,34 €
Prix moyen : 165,14 €/MWh		Prix moyen : 168,01 €/MWh		Prix moyen : 164,31 €/MWh	

*CSPE : contribution au service public de l'énergie

*CTA : contribution tarifaire d'acheminement

*ARENH : Le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), mis en place le 11 juillet 2011 suite à la loi NOME, vise à permettre aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité à un prix régulé auprès d'EDF et de son parc nucléaire.

Tableau d'analyse des offres concernant la fourniture d'électricité pour la Station d'Epuration

Contrat actuel signé le 20.11.2019 à échéance au 31.12.2020 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*		Proposition n°1 à partir du 1 ^{er} .1.2021 Sur 12 mois à 100 % prix marché		Proposition n°2 à partir du 1 ^{er} .1.2021 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	321 390 kWh	Conso de référence	334 950 kWh	Conso de référence	334 950 kWh
Abonnement	252 €	Abonnement	252 €	Abonnement	252 €
Fourniture	17 182,88 €	Fourniture	18 173,48 €	Fourniture	17 067,59 €
Total fourniture H.T.	17 434,88 €	Total fourniture H.T.	18 425,48 €	Total fourniture H.T.	17 319,59 €
Prix moyen H.T. fourniture	54,25 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	55,01 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	51,71 € MWh
Acheminement	12 314,55 €	Acheminement	11 838,30 €	Acheminement	11 838,30 €
CTA*	462,06 €	CTA*	472,96 €	CTA*	472,96 €
CSPE*	7 231,28 €	CSPE*	7 536,38 €	CSPE*	7 536,38 €
Total acheminement H.T.	20 807,89 €	Total acheminement H.T.	19 847,64 €	Total acheminement H.T.	19 847,64 €
Budget global H.T. estimé pour la période :	37 442,77 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	38 273,12 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	37 167,73 €
Prix moyen : 117,29 €/MWh		Prix moyen : 114,27 €/MWh		Prix moyen : 110,96 €/MWh	

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

CONSIDERANT la nécessité de corriger les erreurs de calculs présentes dans les offres commerciales transmises par la Régie en date du 12 novembre 2020 et soumises à la validation de la Commission des Finances le 17 novembre 2020 et du Conseil Municipal le 24 novembre 2020,

VU les offres rectifiées transmises en date du 2 décembre 2020 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-121-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la souscription d'un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Électricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN de fourniture d'électricité pour les sites suivants :
 - Espace Cuirassiers, place de la Castine - 67110 REICHSHOFFEN,
 - Station d'Epuration, rue des Forges - 67110 REICHSHOFFEN,
- décide de retenir les offres de prix rectifiées proposées par la Régie Intercommunale d'Électricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, basée sur le prix incluant une part d'ARENH, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit un prix de MWh se déclinant comme suit :

Espace Cuirassiers

Offre n°2 à partir du 1 ^{er} 1/2021 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	35 710 kWh
Abonnement	180 €
Fourniture	2 224,76 €
Total fourniture H.T.	2 404,76 €
Prix moyen H.T. fourniture	67,34 €/MWh
Acheminement	2 355,52 €
CTA*	303,58€
CSPE*	803,48 €
Total acheminement H.T.	3 462,58
Budget global H.T. estimé pour la période :	5 867,34 €
Prix moyen : 164,31 €/MWh	

Station d'Epuration

Offre n°2 à partir du 1 ^{er} 1/2021 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	334 950 kWh
Abonnement	252 €
Fourniture	17 067,59 €
Total fourniture H.T.	17 319,59 €
Prix moyen H.T. fourniture	51,71 € MWh
Acheminement	11 838,30 €
CTA*	472,96€
CSPE*	7 536,38 €
Total acheminement H.T.	19 847,64 €
Budget global H.T. estimé pour la période :	37 167,23 €
Prix moyen : 110,96 €/MWh	

- dit que les offres présentées ci-dessus annulent et remplacent les offres erronées proposées au Conseil Municipal lors de la séance du 24 novembre 2020,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats y afférents, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-121-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMANNE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-122. FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE :
OFFRES DE CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DE LA REGIE
D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-
REICHSHOFFEN POUR LA PISCINE ET LES BORNES DU MARCHE
POUR 2021**

M. le Maire informe l'assemblée que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA ont été supprimés au 31 Décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs réglementés avait entraîné la caducité de plusieurs de nos contrats, et il convenait de signer de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Les Ville de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 17 novembre 2015, décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Depuis 2015, la Régie d'Electricité propose 2 offres sur la base de cotations pour deux sites concernés : l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration.

M. le Maire explique qu'il convient de conclure à partir du 1^{er} janvier 2021 des contrats avec la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la fourniture d'électricité pour deux autres sites, sur le principe de la coopération public-public :

- la piscine,
- les bornes du marché, rue du Sanglier.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-122-DÉ
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

En effet, ces deux sites ne peuvent pas bénéficier d'un contrat pour 36 kVA à prix fixe et moins car les puissances de la piscine vont jusqu'à 54 kVA en été, et pour les bornes marché il est prévu que les besoins en puissance puissent excéder 36 kVA en cas de besoins ponctuels selon les évènements.

La Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN propose à la Commune, pour chacun de ces sites, deux offres de fourniture d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2021 : une offre basée à 100 % sur le prix du marché et une offre comportant une part ARENH.

Qu'est-ce que l'ARENH ?

ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique

L'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) a été créé par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, désormais codifié aux articles R. 336-1 et suivants du Code de l'Energie.

Il a été instauré sur le fondement des conclusions du rapport d'une commission, qui avait notamment constaté que, dans le contexte de l'époque, à savoir de l'année 2009, l'accès à l'électricité de base était nécessaire au développement de la concurrence sur le marché de détail.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique.

L'article L. 337-14 du Code de l'Energie dispose qu'afin d'assurer une juste rémunération à EDF, le prix doit être représentatif des conditions économiques de production de l'électricité de ses centrales nucléaires historiques sur la durée du dispositif. Initialement fixé à 40 €/MWh au 1^{er} juillet 2011, en cohérence avec le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM) en vigueur au 31 décembre 2010, ce prix s'élève depuis le 1^{er} janvier 2012 à 42 €/MWh et serait encore en vigueur en 2021.

Le dispositif ARENH est proposé par le fournisseur dès lors que le prix du marché de gros dépasse les 42 €/MWh.

La Régie Intercommunale d'Electricité ne propose donc volontairement qu'une période de fourniture sur 12 mois, car le niveau de prix actuel de l'ARENH est susceptible d'évoluer à la hausse au-delà de 2021. Chaque offre (OCE ...) distingue la part fourniture et la part acheminement/taxes.

La part acheminement est facturée conformément au Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Electricité (TURPE) en vigueur au 1^{er} août 2020 et en fonction des volumes soutirés. Le TURPE est un tarif réglementé fixe par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), applicable quel que soit le fournisseur. Il évolue généralement chaque année au 1^{er} Août.

Propositions tarifaires pour 2021

Tableau d'analyse des offres concernant la fourniture d'électricité pour la piscine

Proposition n°1 à partir du 1^{er} 1 2021 Sur 12 mois à 100 % prix marché		Proposition n°2 à partir du 1^{er} 1 2021 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	6 330 kWh	Conso de référence	6 330 kWh
Abonnement	132,00 €	Abonnement	132,00 €
Fourniture	471,10 €	Fourniture	423,47 €
Total fourniture H.T.	603,10 €	Total fourniture H.T.	555,47 €
Prix moyen H.T. fourniture	95,28€/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	87,75€/MWh
Acheminement	880,13 €	Acheminement	880,13 €
CTA*	201,96 €	CTA*	201,96 €
CSPE*	142,43 €	CSPE*	142,43€
Total acheminement H.T.	1 224,52 €	Total acheminement H.T.	1 224,52 €
Budget global H.T. estimé pour la période :	1 827,62 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	1 779,98€
Prix moyen : 288,72€/MWh		Prix moyen : 281,20 €/MWh	
Accusé de réception en préfecture 087-216703884-20201222-2020-12-122-DE Date de télétransmission : 15/01/2021 Date de réception préfecture : 15/01/2021			

Tableau d'analyse des offres concernant la fourniture d'électricité pour les bornes du marché, rue du Sanglier

Proposition n°1 à partir du 1 ^{er} 1 2021 Sur 12 mois à 100 % prix marché		Proposition n°2 à partir du 1 ^{er} 1 2021 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	6 080 kWh	Conso de référence	6080 kWh
Abonnement	168,00 €	Abonnement	168,00 €
Fourniture	466,54 €	Fourniture	440,03€
Total fourniture H.T.	634,54 €	Total fourniture H.T.	608,03 €
Prix moyen H.T. fourniture	104,37 €/MWh	Prix moyen H.T. fourniture	104,37 €/MWh
Acheminement	1 183,78 €	Acheminement	1183,78 €
CTA*	269,71€	CTA*	269,71€
CSPE*	136,80 €	CSPE*	136,80 €
Total acheminement H.T.	1 590,29 €	Total acheminement H.T.	1 590,29 €
Budget global H.T. estimé pour la période :	2 224,84 €	Budget global H.T. estimé pour la période :	2 198,32 €
Prix moyen : 365,93 €/MWh		Prix moyen : 361,57 €/MWh	

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

VU les offres présentées en date du 7 décembre 2020 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la souscription d'un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN de fourniture d'électricité pour les sites suivants :
 - Piscine – 67110 REICHSHOFFEN,
 - Bornes du marché, rue du Sanglier – 67110 REICHSHOFFEN.
- décide de retenir les offres de prix proposés par la Régie Intercommunale et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, basée sur le prix incluant une part ARENH, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit un prix du MWh se déclinant comme suit :

Piscine

Proposition n°2 à partir du 1 ^{er} 1 2021 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	6 330 kWh
Abonnement	132,00 €
Fourniture	423,47€
Total fourniture H.T.	555,47€
Prix moyen H.T. fourniture	87,75€/MWh
Acheminement	880,13 €
CTA*	201,96 €
CSPE*	142,43€
Total acheminement H.T.	1 224,52 €
Budget global H.T. estimé pour la période :	1 779,98€
Prix moyen : 281,20 €/MWh	

Accusé de réception préfecture
067-216703884-20201222-122-122-OE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Bornes du Marché, rue du Sanglier

Proposition n° 2 à partir du 1 ^{er} 1-2021 Sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	6080 kWh
Abonnement	168,00 €
Fourniture	440,03€
Total fourniture H.T.	608,03 €
Prix moyen H.T. fourniture	104,37 €/MWh
Acheminement	1183,78 €
CTA*	269,71€
CSPE*	136,80 €
Total acheminement H.T.	1 590,29 €
Budget global H.T. estimé pour la période :	2 198,32 €
Prix moyen : 361,57 €/MWh	

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats y afférents, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
087-216703884-20201222-2020-12-122-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMAN et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-123. FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE :
APPROBATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
POUR LES ANCIENS « TARIFS BLEUS » A PASSER AVEC LA REGIE
D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-
REICHSHOFFEN**

M. le Maire informe le Conseil que conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Energie et au Climat, à compter du 1^{er} Janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'€uros, seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité. La perte du bénéfice des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement pour la Commune, la caducité au 31 décembre prochain des contrats en cours aux tarifs réglementés.

Les contrats de type « tarifs jaune et vert » (puissances souscrites supérieures à 36 kVA) étant déjà soumis à cette nouvelle réglementation depuis 2015, il convient de signer de nouveaux contrats de type « tarifs bleus » en offre de marché avec le fournisseur de notre choix. Les Villes de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 17 novembre 2015 de souscrire directement les contrats de fourniture « tarifs jaune et vert » auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics. Cette disposition a été prise pour les contrats de fourniture d'électricité de l'Espace Cuirassiers et de la station d'épuration.

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de recourir à la même procédure pour les contrats de fourniture « tarifs bleus » à compter du 1^{er} Janvier 2021, et de solliciter la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la présentation d'offres pour les quelques 60 contrats existants (éclairage public, bâtiments communaux, écoles, gymnase, etc...) dont les puissances souscrites varient de 0,20 à 36 kVA. Il est rappelé que les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-123-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

La Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN a transmis à la Commune en date du 9 décembre 2020 des propositions commerciales en 24 et 36 mois pour les sites ex-tarifs bleus concernés par la fin du Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

M. le Maire précise que les sites concernant l'éclairage public font l'objet d'une cotation différenciée, liée à la typologie même des sites : ni base, ni heures creuses, anciens barèmes TRV, Incluant des abonnements fixes et proportionnels, etc...

Les prix de la fourniture sont fixes durant toute l'exécution du contrat, à l'instar des offres pour la station d'épuration ou l'Espace Cuirassiers et se décomposent comme suit :

- un abonnement par mois et par site en fonction de la puissance souscrite (kVA),
- un ou deux prix unitaire(s) du kWh selon l'option choisie (base ou heures pleines/creuses). Les prix mentionnés sont hors taxes.

Propositions tarifaires pour les différents sites raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA listés ci-dessous :

Données Géographiques	Libellé	Puissance souscrite (kVA)	Référence du contrat
1 rue d'Oberbronn	Epicerie Sociale	18,00	8060
Rue de Jaegerthal	Coffret Prises – Plan d'Eau	6,00	5096
Rue de Kandel	Bassin Aquatique	3,00	7592
Rue de Kandel	Rond-Point KANDEL	3,00	7528
Place de la Castine	Armoire Prises	36,00	3031
26 rue de la Liberté	Ecole Maternelle du Centre	6,00	1639
24 rue de la Liberté	Maison des Associations	18,00	1638
Rue de la Liberté	Ecole des Garçons Centre	24,00	1642
Rue de la Liberté	Fontaine	15,00	1112
2 rue des Cuirassiers	Ecole des Filles Centre	18,00	2688
4 rue des Cuirassiers	Locaux communs Immeuble	3,00	6579
8 rue des Culrassiers	Hôtel de Ville	24,00	4416
4 rue des Jardins	Ateliers Municipaux	18,00	1109
Rue des Noyers	Ecole Maternelle Ouest	12,00	1958
Rue des Prés	Altkirch	6,00	5158
Rue des Remparts	Station de relevage au niveau n° 11	9,00	7460
22 rue du Cerf	École Élémentaire Ouest	18,00	2647
24 rue du Cerf	Locaux communs Immeuble	3,00	4821
1 rue du Chemin de Fer	Atelier	12,00	5046
15 rue du Général de Gaulle	Ancien Centre de Soins (Rez-de-chaussée)	6,00	8144
15 rue du Général de Gaulle	Locaux communs	6,00	7752
15 rue du Général de Gaulle	Centre Médico-Social	6,00	1348
10 rue du Général Koenig	Ancien Logement ALBER	6,00	6558
Rue du Maréchal Mac Mahon	Rond-Point	6,00	7715
Rue du Stade	Hall des Sports	30,00	1905
Rue du Stade	COSEC	36,00	2636
Rue Ettore Bugatti	Station de relevage	9,00	1698
Rue Jeanne d'Arc	WC Public	3,00	1969
Luxembourg - Cour des Tanneurs	Cour des Tanneurs	36,00	5396

Accusé de réception en préfecture
007-216703304-20201222-2020-12-123-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Proposition de contrat sur 2 ans (24 mois)

OPTION BASE			OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ H.T./mois)	Prix des consommations (€ H.T./kWh)	Puissances (kVA)	Abonnement (€ H.T./mois)	Prix des consommations (€ H.T./kWh)	
					Heures Pleines	Heures creuses
3	9,92	0,11031	6	11,78	0,12011	0,08344
6	11,84		9	13,53		
9	13,49		12	15,31		
12	15,34		15	17,12		
15	16,91		18	18,77		
18	18,61		24	22,57		
24	22,46		30	25,98		
30	25,87		36	29,35		
36	29,50					

Proposition de contrat sur 3 ans (36 mois)

OPTION BASE			OPTION HEURES CREUSES			
Puissances (kVA)	Abonnement (€ H.T./mois)	Prix des consommations (€ H.T./kWh)	Puissances (kVA)	Abonnement (€ H.T./mois)	Prix des consommations (€ H.T./kWh)	
					Heures pleines	Heures creuses
3	9,92	0,10575	6	11,78	0,11514	0,07999
6	11,84		9	13,53		
9	13,49		12	15,31		
12	15,34		15	17,12		
15	16,91		18	18,77		
18	18,61		24	22,57		
24	22,46		30	25,98		
30	25,87		36	29,35		
36	29,50					

Propositions tarifaires pour les sites d'éclairage public ou feux tricolores raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA listes ci-dessous :

Données Géographiques	Libellé	Puissance Souscrite (kVA)	Référence du contrat
2 rue Chateaubriand	Eclairage Public	4,00	5880
Rue d'Oberbronn	Eclairage Public	8,00	5610
Rue de Froeschwiller	Armoire Feux	3,00	8994
Rue de Froeschwiller	Eclairage Public	11,00	5490
Rue de Froeschwiller	Eclairage Public - Z.A. Mathis	1,00	5942
19 rue de Haguenau	Feu Stop clignotant	1,00	6488
Rue de Haguenau	Eclairage Public	15,00	5944
38 rue de Jaegerthal	EP Poste Wohlfahrtshoffen	1,00	5947
Rue de Jaegerthal	Eclairage Public	36,00	8995
Place de la Castine	Armolre EP	5,00	5614
Rue de la Fontaine	Eclairage Public	7,00	5938

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-123-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Rue de la Tour	Eclairage Public	14,00	5940
Faubourg de Niederbronn	Feu Tricolore	1,00	9172
Faubourg de Niederbronn	Armoire Feux	3,00	9169
27 route de Strasbourg	Armoire Feux	3,00	9286
Rue des Chasseurs	Eclairage Public	7,00	5608
Rue des Comtes d'Ochsenstein	Eclairage Public	13,00	5616
Rue des Forges	Eclairage Public	7,00	5602
Rue des Prés	Eclairage Public	12,00	5491
Rue des Roseaux	Eclairage Public	2,00	5941
Rue du Général de Gaulle	Eclairage Public	1,00	9170
Rue du Général Koenig	Eclairage Public	8,00	5959
Rue du Général Leclerc	Eclairage Clocher	6,00	5946
Rue du Haut Fourneau	Armoire EP	2,00	9173
Rue du Quai	Eclairage Public	10,00	5604
Rue du Stade	Eclairage Public	3,00	5607
Rue Henri Bacher	Eclairage Public	5,00	1589
Lauterbacherhof	Eclairage Public	1,00	5550
Rue Sainte Odile	Eclairage Public	4,00	1590
2 rue du Stade	EP Terrain de Foot Annexe	24,00	2634
Rue du Stade	EP Terrain de Sport	30,00	5579
Rue des Forges	Armoire Feu	3,00	9397

Proposition de contrat sur 24 mois

Tarif fourniture d'électricité	
Abonnement H.T./mois/site	Prix unitaire H.T./ kWh
3 €	0,05285 €

Sur 24 mois :

- Le coût estimé de l'acheminement s'élèverait à 48 158,79 € H.T. soit 24 079,39 € H.T./an,
- Le coût estimé de la fourniture s'élèverait à 53 255,99 € H.T. soit 26 627,99 € H.T./an,
- Le coût de l'abonnement s'élèvera à 2 088,00 € H.T. soit 1 044,00 € H.T./par an.

Coût total H.T. : 103 502,78 €, soit 51 751,39 €/an.

Proposition de contrat sur 36 mois

Tarif fourniture l'électricité	
Abonnement H.T./mois/site	Prix unitaire H.T./kWh
3 €	0,05202 €

Sur 36 mois :

- Le coût estimé de l'acheminement s'élèverait à 72 238,19 € H.T. soit 24 079,39 € H.T./an,
- Le coût estimé de la fourniture s'élèverait à 78 901,50 € H.T. soit 26 300,50 € H.T./ an,
- Le coût de l'abonnement s'élèvera à 3 132,00 € H.T. soit 1 044,00 € H.T./an.

Coût total H.T. : 154 271,69 €, soit 51 423,89 €/an.

Accusé de réception en préfecture
087-216703884-20201222-2020-12-123-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Il est proposé de choisir les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Offre « multisites » raccordés en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Proposition de contrat sur 36 mois en option de base :

OPTION BASE		
Puissances (kVA)	Abonnement (€ H.T./mois)	Prix des consommations (€ H.T./kWh)
3	9,92	
6	11,84	
9	13,49	
12	15,34	
15	16,91	
18	18,61	
24	22,46	
30	25,87	
36	29,50	

Offre « éclairage public » raccordé en basse tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Proposition de contrat sur 36 mois :

Tarif fourniture l'électricité	
Abonnement H.T./mois/site	Prix unitaire H.T./kWh
3 €	0,05202 €

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la souscription de contrats de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Électricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la fourniture d'électricité pour les sites « éclairage public » et « multisites » susmentionnés,
- décide de choisir les offres de fourniture d'électricité économiquement les plus avantageuses, telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20201222-2020-12-123-DE Date de télétransmission : 15/01/2021 Date de réception préfecture : 15/01/2021
--



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMAN et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-124. FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE :
APPROBATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE
POUR NEHWILLER A PASSER AVEC L'ELECTRICITE DE STRASBOURG**

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Energie et au Climat, à compter du 1^{er} Janvier 2021, les contrats de fourniture d'électricité souscrits par la Commune ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité. La perte du bénéfice des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement pour la Commune la caducité au 31 décembre prochain des contrats en cours aux tarifs réglementés. Dans ce cadre, tous les contrats souscrits par la Commune auprès de l'Electricité de STRASBOURG pour la fourniture l'électricité sur différents sites communaux à NEHWILLER, commune associée qui techniquement ne peut pas être desservie par la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2021.

La Ville de REICHSHOFFEN a donc demandé à la l'Electricité de STRASBOURG de lui fournir, pour tous les contrats en cours, des offres commerciales à prix de marché pour l'approvisionnement en électricité des points de fourniture situés à NEHWILLER.

Les propositions tarifaires transmises par l'Electricité de STRASBOURG sont les suivantes :

Pour les contrats « Eclairage public » ci-dessous

N° de Contrat	Adresse du site	Type de site	Référence du point de livraison
N° 2930	192 rue des Vosges	Eclairage public	N° 67316/E1/0310783
N° 2930	27 rue de la Forêt	Eclairage public	N° 67316/E1/0310661
N° 2930	5 rue des Cerisiers	Eclairage public	N° 67316/E1/0310636

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-124-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Proposition commerciale :

Abonnement	Fourniture d'Électricité sur 36 mois basse tension puissance ≤ 36 kVA	Fourniture d'électricité sur 36 mois d'origine renouvelable basse tension puissance ≤ 36 kVA
Coût H.T./mois/site	Prix unitaire H.T./kWh	Prix unitaire H.T./kWh
3 €	0,05293 €	0,05565 €

Pour les contrats « Divers bâtiments »

N° de Contrat	Adresse du site	Type de site	Référence du point de livraison
N° 4915	30 rue d'Alsace	Ancienne mairie-école	N° 67316/E1/0310627
N° 4915	30 rue d'Alsace	Ancien local des pompiers	N° 67316/E1/0310628
N° 4915	15Z rue des Chênes	Station de relevage	N° 67316/E1/0310657
N° 310665	3Z rue de la Forêt	Station de relevage	N° 67316/E1/0310665

Proposition commerciale :

Abonnement	Fourniture d'Électricité sur 36 mois basse tension puissance ≤ 36 kVA	Fourniture d'électricité sur 36 mois d'origine renouvelable basse tension puissance ≤ 36 kVA
Coût H.T./mois/site	Prix unitaire H.T./kWh	Prix unitaire H.T./kWh
3 €	0,06372 €	0,06644 €

Pour le contrat « Bâtiment ancien Crédit Mutuel »

N° de Contrat	Adresse du site	Type de site	Référence du point de livraison
N° 603024	2 rue de la République	Ancien Crédit Mutuel	N° 67316/E1/0310736

Proposition commerciale :

Abonnement	Fourniture d'Électricité sur 36 mois basse tension puissance ≤ 36 kVA		Fourniture d'électricité sur 36 mois d'origine renouvelable basse tension puissance ≤ 36 kVA	
Coût H.T./mois/site	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
	Prix unitaire H.T./kWh	Prix unitaire H.T./kWh	Prix unitaire H.T./kWh	Prix unitaire H.T./kWh
3 €	0,06598 €	0,05021	0,06870 €	0,05293 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-124-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Pour les contrats « Eclairage public »

N° de Contrat	Adresse du site	Type de site	Référence du point de livraison
N° 2930	192 rue des Vosges	Eclairage public	N° 67316/E1/0310783
N° 2930	22 rue de la Forêt	Eclairage public	N° 67316/E1/0310661
N° 2930	5 rue des Cerisiers	Eclairage public	N° 67316/E1/0310636

Il est proposé de retenir l'offre ci-après :

Abonnement	Fourniture d'Electricité sur 36 mois basse tension puissance ≤ 36 kVA
Coût H.T./mois/site	Prix unitaire H.T./kWh
3 €	0,05293 €

Pour les contrats « Divers bâtiments »

N° de Contrat	Adresse du site	Type de site	Référence du point de livraison
N° 4915	30 rue d'Alsace	Ancienne Mairie-Ecole	N° 67316/E1/03100627
N° 4915	30 rue d'Alsace	Ancien local des pompiers	N° 67316/E1/0310628
N° 4915	15Z rue des Chênes	Sstation de relevage	N° 67316/E1/0310657
N° 310665	3Z rue de la Forêt	Station de relevage	N° 67316/E1/0310665

Il est proposé de retenir l'offre ci-après :

Abonnement	Fourniture d'Electricité sur 36 mois basse tension puissance ≤ 36 kVA
Coût H.T./mois/site	Prix unitaire H.T./kWh
3 €	0,06372€

Pour le contrat « Bâtiment ancien Crédit Mutuel »

N° de Contrat	Adresse du site	Type de site	Référence du point de livraison
N° 603024	2 rue de la République	Ancien Crédit Mutuel	N° 67316/E1/0310736

Il est proposé de retenir l'offre ci-après :

Abonnement	Fourniture d'Electricité sur 36 mois basse tension puissance ≤ 36 kVA	
Coût H.T./mois/site	Heures pleines	Heures creuses
	Prix unitaire H.T./kWh	Prix unitaire H.T./kWh
3 €	0,06598 €	0,05021

Assueil de réception en préfecture
067-216703884-20201222-3020-12-124-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la souscription de contrats avec l'Electricité de STRASBOURG pour la fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les sites « Eclairage public », « Divers bâtiments » et « Ancien bâtiment Crédit Mutuel » susmentionnés,
- décide de choisir les offres de fourniture d'électricité économiquement les plus avantageuses, telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-21670384-20201222-2020-12-124-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMAN et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-125. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR
LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES
RISQUES PROFESSIONNELS : ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 31 août 2004, la Ville de REICHSHOFFEN décidait de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin la mission de réalisation du Document Unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels, après analyse sur le terrain des différents services et métiers en vue de l'identification des risques, en application des dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du Code du Travail.

Le document final intitulé « DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS », constitué de 151 pages et annexes, identifiant les risques professionnels, leurs degrés de gravité, les améliorations à faire en priorité, les améliorations à faire dans un second temps, a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 octobre 2009. Dans l'idéal, ce document devait être mis à jour annuellement. Dans la réalité, la dernière mise à jour du DUERP de la collectivité date de 2016.

Il explique que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

M. le Maire précise que la formule du groupement de commandes est la plus adaptée pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique.

La convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin prévoit les dispositions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-125-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La Commission d'Appel d'Offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

VU l'article L. 4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,

VU l'article R. 4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de rédaction par tout employeur d'un Document Unique dans lequel il transcrit et met à jour les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU l'article R. 4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6 et 2113-7,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique des Risques Professionnels,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention d'adhésion correspondante, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
087-218703884-20201222-2020-12-125-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMANNE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-126. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. le Maire explique que les recrutements de nouveaux agents, donnent lieu à des créations de poste au tableau des effectifs communaux avant leur prise de fonction. De même, en cas d'avancement de grade, un nouveau poste est créé au tableau des effectifs avant la nomination de l'agent concerné sur son nouveau grade.

En revanche, certaines modifications dans la carrière des agents telles que l'augmentation ou la diminution des heures de travail, les avancements de grade, les départs à la retraite ou les départ de la collectivité, libèrent des postes au tableau des effectifs qui deviennent inoccupés et inutiles. Ces postes ne sont pas immédiatement supprimés du tableau, mais font en général l'objet d'une mise à jour globale en fin d'année.

M. le Maire informe en outre que le Conseil Municipal peut décider seul de la création de postes, mais qu'en revanche il ne peut pas en supprimer sans l'avis du Comité Technique.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs communaux en fonction des modifications de carrière qui ont eu lieu pendant l'année écoulée et de la création de nouveaux postes suite à des avancements de grade prévus.

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 15 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT que certains postes ne sont plus occupés en raison d'avancements de grade, d'augmentation ou de diminution des heures de travail, de départ à la retraite ou de départ de la collectivité survenus pendant l'année 2020,

Accusé de réception en préfecture
057-216703884-20201222-2020-12-126-DÉ
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - 3 postes permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet (24.13/35^{ème}),
 - 1 poste permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet,
- décide de supprimer :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal créé par délibération du 14 mars 2017,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 14 mars 2017
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 15 mars 2016,
 - 1 poste d'Adjoint Technique créé par délibération du 12 septembre 2017,
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet créé par délibération du 3 mai 2011,
 - 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, créé par délibération du 14 mars 2017,
 - 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet, créé par délibération du 3 février 2015,
 - 1 poste de Brigadier-Chef Principal créé par délibération du 3 février 2015.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-126-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMAN et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-127. OBLIGATION EN MATIERE D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPEES**

M. le Maire informe l'assemblée que depuis 2006, les collectivités ont l'obligation d'informer tous les ans le Conseil Municipal de leur situation en matière d'emploi de personnes handicapées.

En 2019, la Ville de REICHSHOFFEN a employé 4 personnes, soit 4 unités sur 2 obligations (6 % de l'effectif).

La contribution 2019 de la Ville, pour non-respect de l'obligation légale d'emploi, s'élève donc à 0 €.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

CONSIDERANT que selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au-moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-2020-12-127-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Collectivité	Effectif total (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Nombre de Travailleurs Handicapés (au 1 ^{er} janvier de l'année)	Total des dépenses en €	Équivalents Bénéficiaires	Taux d'emploi des Travailleurs Handicapés réajusté (en %)
REICHSHOFFEN	44	4	6 171	0,36	9,90

Le Conseil prend acte de la situation de la Commune en matière d'emploi de personnes handicapées au cours de l'année 2019.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
057-216703884-20201222-2020-12-127-OE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021



République française – Département du Bas-Rhin

VILLE DE REICHSHOFFEN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2020
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	25
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	3

Présents : Monsieur le Maire Délégué J.M. LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints J.G. CLEMENT, M.H. NICOLA, P.M. REXER, E. WAECHTER,
J.M. LAFLEUR et C. ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux E. DING, P. LORENTZ, L. KOENIG, C. LEININGER,
N. GASSER, C. SICOT, D. BALDAUFF, T. BURCKER, I. KELLER, R. BURCKERT, J. SILVA, A. WAGNER,
E. REPPERT, J.P. G'STYR, M.L. UNTEREINER, M. REYMANNE et M. HASSENFRATZ.

Objet : **2020-12-128. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

M. le Maire informe le Conseil que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000, font l'obligation aux collectivités d'informer l'usager du service rendu, notamment pour l'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMICTOM du Nord du Bas-Rhin a établi un rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

M. le Maire présente et commente le rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui donne les indications suivantes :

Accusé de réception en préfecture
087-216703884-20201222-2020-12-128-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Nombre de communes	81 communes regroupées au sein de 5 Communautés de Communes : CC de l'Outre-Forêt, CC de la Plaine du Rhin, CC du Pays de Niederbronn-Les-Bains, CC du Pays de Wissembourg, CC Sauer-Pechelbronn
Population desservie	91 490 (contre 91 502 en 2018)
Nombre de déchetteries	11
Quantité totale de déchets collectés et traités	50 235 tonnes (52 145 en 2018)
Déchets produits pour habitation et pour non résidentiel	553 kg (576 kg en 2018) soit - 12,6% par rapport à 2015
Déchets ménagers	83,3 % (60,2 % en 2017)
Indemnisation des déchets	Indemnisation : 11 110 tonnes (11035 tonnes en 2018) -8,3% Valorisation matière : 23248 tonnes (24980 tonnes en 2018) -6,9% Enfouissement : 9620 T (8805 tonnes en 2018) -8,4 % Stockage : 65 tonnes (amiante) (équivalent 2018) Conteneurs de proximité : 3257 tonnes de verre (2987 tonnes en 2018) + 9%
Tonnages recyclés	Tonnages recyclés : 30 992 (32560 en 2018) : -4,8% ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 9266 T (10727 T en 2018) -13,6% ⇒ Collecte sélective : 4487 T (4592 T en 2018) -2,7% ⇒ Déchetteries : 23 248 T (24981 T en 2018) -7% ⇒ Verre (conteneurs de proximité) : 3257 T (2987 T en 2018) + 9% ⇒ Non recyclables : 5625 T (5590 en 2018) +6,3% ⇒ Divers : 918 T (1105 T en 2018) -16,7%
Indicateurs techniques	Collectes en apport volontaire : les entrées en déchetterie pour l'apport volontaire de déchets sont en baisse de - 29,4% en 2019 par rapport à 2018. A noter une nette baisse de la fréquentation des déchetteries depuis le 1er mai 2019 après la mise en place de l'accès par badge : -46,7 % (mai-décembre)
Collectes en Porte à Porte	Collectes en Porte à Porte : ⇒ Ordures ménagères résiduelles : 134,1kg/hab/an (139,6kg/hab en 2018) ⇒ Collecte sélective : 57kg/hab/an (57,1kg en 2018) Déchetteries : 28824 T (30483 T en 2018)
Coût de la collecte et du traitement	5 213 926 € (4 521 831 € en 2018)
Montant des prestations versées par les collectivités membres du Syndicat	9 065 725 € (idem qu'en 2018 et 2017)
Budget 2019	Dépenses réelles 2019 : 12 389 662 € Recettes réelles 2019 : 16 094 101 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 5 janvier 2021

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20201222-2020-12-128-DE
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-348

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, DANS LA RUE JEANNE D'ARC ET SUR LE PARKING HISTORIQUE ET INDUSTRIEL, MUSÉE DU FER, A L'OCCASION DES EPHEMERES DE NOËL

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;

CONSIDERANT l'organisation des éphémères de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;

CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des préparatifs, ainsi que des opérations de montage des chalets et des autres matériels nécessaires à l'organisation des éphémères de Noël, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer ;
- Sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer ;
- sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de l'organisateur (Ville de REICHSHOFFEN).

Article 2 :

L'organisateur (Ville de REICHSHOFFEN) sera autorisé à occuper et à monter des chalets, ainsi que des autres matériels, du mercredi 02 décembre 2020 à 8 heures, au vendredi 04 décembre 2020 inclus :

- La section de la rue Jeanne d'Arc située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer ;
- Le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer ;

Article 3 :

L'organisateur (Ville de REICHSHOFFEN) sera autorisé à laisser en place les cabanons sur la section de la rue Jeanne d'Arc située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'entrée du parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, du côté de l'église, du mercredi 02 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Jeanne d'Arc, sur la section située entre l'intersection avec la rue du Général Leclerc et l'angle de l'immeuble situé au niveau du N° 1 de la rue Jeanne d'Arc, du mercredi 02 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021 inclus.

Le stationnement sera également interdit dans la rue Jeanne d'Arc entre le n° 1 et le n°5 du 02 décembre 2020 au 06 janvier 2021 inclus.

Le stationnement sera autorisé durant cette période sur le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer.

Article 5 :

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens, dans la rue Jeanne d'Arc, entre le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, et la rue de la Liberté, avec une priorité de passage pour les véhicules rentrant dans la rue Jeanne d'Arc, à partir de la rue de la Liberté, du vendredi 04 décembre 2020, jusqu'au mercredi 6 janvier 2021, à l'issue des opérations d'enlèvement d'une partie des chalets.

Article 6 :

La circulation sera interdite dans la rue Jeanne d'Arc entre le parking du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer, et la rue de la Liberté les week-ends du 05 au 06 décembre 2020, du 12 au 13 décembre 2020 et du 19 au 20 décembre 2020 sauf pour les exposants.

Article 7 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^e partie « Signalisation temporaire », par les services municipaux.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, les commerçants et associations participants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Madame la Responsable du Service Communication ;

REICHSHOFFEN, le 01 Décembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-349

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MUSÉE, A L'OCCASION DES ÉPHÉMERES DE NOËL

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT l'organisation des éphémères de Noël par la ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;
CONSIDERANT l'arrêté municipal N° PM-2020-348 du 01 Décembre 2020 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de REICHSHOFFEN, dans la rue Jeanne d'Arc et sur le parking historique et industriel –musée du fer, à l'occasion des éphémères de Noël ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté complète les dispositions de l'arrêté municipal N° PM-2020-348 du 01 Décembre 2020.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits à partir du vendredi 18 h 00 au lundi 8h 00 les week-ends du 05 au 06 décembre 2020, du 12 au 13 décembre 2020 et du 19 au 20 décembre 2020 sur le parking du Musée historique et industriel (Musée du Fer), sauf pour les exposants.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire », par la Ville de Reichshoffen.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice du Musée historique et industriel de REICHSHOFFEN ;
- Madame la Directrice de « La Castine » à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains.

REICHSHOFFEN, le 04 Décembre 2020

Le Maire

M. Hubert WALTER





ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-350
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE
LA RUE DE LA LIBERTE, POUR PERMETTRE LA PLANTATION
D'ARBRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la nécessité de planter des arbres longeant la chaussée dans la rue de la Liberté, entre le n° 22 et le n° 24 ;
CONSIDERANT que ces travaux réalisés par les services techniques de la ville de REICHSHOFFEN doivent être effectués en toute sécurité, pendant tout le temps des opérations ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit dans la rue de la Liberté à Reichshoffen sur les emplacements zone bleue entre le n°22 et le n°24, à compter du mardi 08 décembre 2020 à 18 h au mercredi 09 décembre 2020 à 14 h, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de la Ville de REICHSHOFFEN.

Article 2 :

Pendant cette période, les services de la ville seront autorisés à installer tout le matériel nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services de la ville.

Article 4 :

Les services de la ville s'assureront de la protection du revêtement des trottoirs et/ou de la chaussée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, 04 Décembre 2020



Le Maire

M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-351
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE
LA RUE DU GENERAL DE GAULLE, POUR PERMETTRE LA
PLANTATION D'ARBRES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Guy CLEMENT ;
CONSIDERANT la nécessité de planter des arbres longeant la chaussée dans la rue du Général de Gaulle, au n° 25 ;
CONSIDERANT que ces travaux réalisés par les services techniques de la ville de REICHSHOFFEN doivent être effectués en toute sécurité, pendant tout le temps des opérations ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle à Reichshoffen sur les deux emplacements zone bleue au n°25, à compter du mardi 08 décembre 2020 à 18 h au mercredi 09 décembre 2020 à 16 h, sauf aux véhicules d'incendie et de secours, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de la Ville de REICHSHOFFEN.

Article 2 :

Pendant cette période, les services de la ville seront autorisés à installer tout le matériel nécessaire pour l'exécution de ces travaux.

Article 3 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par les services de la ville.

Article 4 :

Les services de la ville s'assureront de la protection du revêtement des trottoirs et/ou de la chaussée.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, 04 Décembre 2020

Le Maire

M. Hubert WALTER



DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-352

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **12/11/2020**
par : **Monsieur LABBE STEVE**
demeurant : 6 RUE DU MARECHAL MAC
MAHON
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **6 RUE DU MARECHAL MAC MAHON**
pour : **Isolation extérieure et ravalement des façades**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0129**

Surface de plancher créée : / m²

Réf. Cadastrales : section 22 parcelle(s) 188

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 17/11/2020,

VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/11/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi
- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).



REICHSHOFFEN, le **07/12/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-353

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **12/11/2020**
par : **SAS JACE ENERGIES**
demeurant : 41 RUE DES VOSGES
67110 NEHWILLER
représentant : Monsieur MINNIG ALEX
terrain sis : **17 RUE DE FROESCHWILLER**

pour : **Installation de panneaux photovoltaïques**

Réf. Cadastrales : section 13 parcelle(s) 145

dossier n° : **DP 067 388 20 R0130**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 17/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **07/12/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-354

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **17/11/2020**
par : **Monsieur RECHT ERIC**
demeurant : 4 RUE DES MUGUETS
NEHWILLER
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **4 RUE DES MUGUETS NEHWILLER**
pour : **Clôture**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0131**

Surface de plancher créée : / m²

Réf. Cadastrales : préfixe 316 section 02 parcelle(s) 52, 54

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **07/12/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREAMABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-355

DEMANDE DE DECLARATION PREAMABLE

déposée le : **18/11/2020**
par : **Monsieur ROSIO DENIS**
demeurant : **5 RUE DES NOYERS**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **5 RUE DES NOYERS**

pour : **Pergola**

Réf. Cadastrales : section 35 parcelle(s) 198

dossier n° : **DP 067 388 20 R0132**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **07/12/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



| Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

RETRAIT
DE DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-356

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 30/08/2019 par : Monsieur VAR DOGAN demeurant : 4 CHEMIN DES PASSEURS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 4 - 4A CHEMIN DES PASSEURS pour : Clôture + Piscine Réf. Cadastrale : SECTION 01 PARCELLES 362, 364, 366	dossier n° : DP 067 388 19 R0107 Surface de plancher créée : / m²
--	---

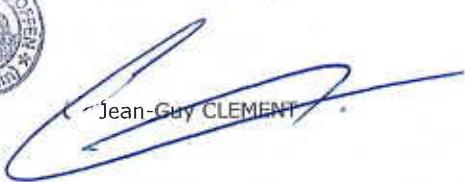
LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,
VU le courrier du demandeur en date du 25/11/2020 avisant l'abandon du projet,
CONSIDERANT que les travaux n'ont pas débuté,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La DECISION DE **NON-OPOSITION A DECLARATION PREALABLE** est **RETIREE**.

REICHSHOFFEN, le 07/12/2020
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-357
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES SAPINS

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de reprise d'un branchemet assainissement au réseau eaux usées de l'immeuble sis 1 rue des Sapins à Reichshoffen, réalisés par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn, du 9 au 11 décembre 2020, pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 9 décembre 2020 à 8h au vendredi 11 décembre 2020 à 16h, la circulation sera interdite au droit du chantier 1 rue des Sapins à Reichshoffen.

Article 2 :

Durant la période d'interdiction, la circulation sera autorisée à double sens sur la partie amont de la rue des Sapins, qui servira de déviation aux riveras du chemin des Criquets.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation, sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Électricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- SMICTOM ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 8 décembre 2020



DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE de REICHSHOFFEN

**PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF**

(délivré par Le Maire au nom de la Commune)

SU-2020-358

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **19/11/2020**
par : **Madame VAR AYSUN**
demeurant : **7 RUE DE LA LIBERTE**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **7 RUE DE LA LIBERTE**

dossier n° : **PC 067 388 19 R0020 M02**

Surface de plancher créée : **123,12 m²**

pour : **Transformation d'une grange en logement**

Réf. Cadastrales : **section 01 parcelle(s) 90, 91, 92**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU le permis de construire accordé en date du 20/12/2019,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 19/11/2020,

VU le projet modifié portant sur l'extension pour l'aménagement d'une cuisine,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/11/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous les réserves suivantes :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).
- Le demandeur est tenu de respecter l'article 11 du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **10/12/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-359

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **23/11/2020**
par : **Monsieur FEST JEAN MARIE**
demeurant : **34 RUE DU GEN KOENIG**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **34 RUE DU GEN KOENIG**
pour : **Construction d'un abri de jardin**

dossier n° : **PC 067 388 20 R0017**

Surface de plancher créée : **25 m²**

Réf. Cadastrale : section 02 parcelle(s) 264

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **10/12/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-360

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **23/11/2020**
par : **Monsieur HAAS JONATHAN**
demeurant : **3 IMPASSE DE LA SOURCE**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **3 IMPASSE DE LA SOURCE**
pour : **Modification d'ouvertures**

Réf. Cadastrale : section 23 parcelle(s) 278

dossier n° : **DP 067 388 20 R0133**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi

REICHSHOFFEN, le **11/12/2020**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,



Jean Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-361

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **24/11/2020**
par : **Monsieur BERNARD CHRISTOPHE**
demeurant : **35 RUE DES VOSGES**
NEHWILLER
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **35 RUE DES VOSGES NEHWILLER**

pour : **Isolation extérieure et mise en peinture des façades**

Réf. Cadastrales : préfixe 316 section 09 parcelle(s) 244, 253, 262

dossier n° : **DP 067 388 20 R0134**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **11/12/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-362

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/11/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0135
par : Monsieur GRAOUDI MOHAMED	
demeurant : 46 RUE DES CHASSEURS	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher créée : / m ²
terrain sis : 46 RUE DES CHASSEURS	
pour : Isolation extérieure, ravalement des façades et remplacement des menuiseries extérieures	
Réf. Cadastrales : section 26 parcelle(s) 706	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi

REICHSHOFFEN, le **11/12/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,



Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-363

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **24/11/2020**
par : **Monsieur DUPONT DIDIER**
demeurant : **1 IMPASSE DES HIRONDELLES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **3 IMPASSE DES HIRONDELLES**
pour : **La création d'une porte fenêtre**

Réf. Cadastrales : section 08 parcelle(s) 248

dossier n° : **DP 067 388 20 R0136**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 24/11/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UC du règlement du PLUi

REICHSHOFFEN, le **11/12/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire,




Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-364

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **24/11/2020**
par : **Monsieur MISCHLER MARC**
demeurant : 7 RUE DES CHALETS
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **7 RUE DES CHALETS**

pour : **Construction d'un garage**

Réf. Cadastrale : section 23 parcelle(s) 518, 519

dossier n° : **PC 067 388 20 R0018**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 02/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **17/12/2020**

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **24/11/2020**
par : **Madame DIETRICH ELISABETH**
demeurant : **17 RUE DES VIGNES**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **17 RUE DES VIGNES**

pour : **Création d'une terrasse couverte**

Réf. Cadastrale : section 39 parcelle(s) 488, 490

dossier n° : **PC 067 388 20 R0019**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **17/12/2020**
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : 24/11/2020

par : Monsieur KAVARMOV ALEKSANDAR
demeurant : 7 RUE DE LA REDOUTE
67500 HAGUENAUreprésentant :
terrain sis : 14 RUE LAMARTINE

pour : Construction d'un garage

Réf. Cadastre : section 35 parcelle(s) 90

dossier n° : PC 067 388 19 R0007 M02

Surface de plancher créée : / m²**LE MAIRE,**

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU le permis de construire accordé en date du 15/04/2019,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 24/11/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/12/2020,

VU le projet modifié portant sur l'augmentation de l'emprise au sol, l'augmentation de la hauteur et la modification de l'implantation du bâtiment,

ARRÈTE :**ARTICLE 1 :** Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

INFORMATION(S) :**Fiscalité :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le 21/12/2020

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **25/11/2020**
par : **KRAEMER JEAN-FRANCOIS,
ROTH EDM**
demeurant : **79 B ROUTE DE FORSTHEIM
67500 HAGUENAU**
représentant :
terrain sis : **RUE DES CHASSEURS**

pour : **Construction d'une maison individuelle**

Réf. Cadastrales : section 26 parcelle(s) 525, 527

dossier n° : **PC 067 388 20 R0020**

Surface de plancher créée : **216 m²**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) - suivante(s) :

- Les réseaux doivent être enterrés et des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement aux réseaux de communication (fibre optique, vidéos, téléphonie, ...).
- La largeur cumulée des accès automobiles est limitée à 5 mètres.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **21/12/2020**

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

PERMIS DE CONSTRUIRE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-368

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **01/12/2020**
par : **Monsieur HOUFEL MIKE**
demeurant : 20 A GRAND RUE
67360 WALBOURG
représentant :
terrain sis : **5 RUE DES POIRIERS**
pour : **Construction d'une maison individuelle**

dossier n° : **PC 067 388 20 R0021**

Surface de plancher créée : **124 m²**

Réf. Cadastrales : section 24 parcelle(s) 445, 453, 455

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 01/12/2020,
VU les pièces complémentaires fournies le 16/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la (les) réserve(s) suivante(s) :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
- Les réseaux doivent être enterrés et des fourreaux enterrés doivent être prévus entre le domaine public et la construction pour assurer le branchement aux réseaux de communication (fibre optique, vidéos, téléphonie, ...).

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **21/12/2020**

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-369

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **02/10/2020**
par : **Monsieur KARATOSUN ALI**
demeurant : **5 RUE HENRI BACHER**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **5 RUE HENRI BACHER**
pour : **SAS d'entrée + clôture**

Réf. Cadastrales : section 41 parcelle(s) 621

dossier n° : **DP 067 388 20 R0116**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/10/2020,

Vu les pièces complémentaires déposées le 08/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, conformément à l'article 2.2.2 UB du règlement du PLUi



REICHSHOFFEN, le **21/12/2020**

Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-370

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **08/12/2020**
par : **Monsieur LELLE JEAN MARC**
demeurant : 8 RUE DES CERISIERS
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **8 RUE DES CERISIERS**

pour : **Clôture**

Réf. Cadastrale : préfixe 316 section 06 parcelle(s) 268, 270

dossier n° : **DP 067 388 20 R0137**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **21/12/2020**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-371

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **08/12/2020**
par : **SNC IEM**
demeurant : 24 RUE AUGUSTE CHARBIERES
75015 PARIS
représentant : Monsieur SAUNIER SYLVAIN
terrain sis : **3 RUE GASTON FLEISCHEL**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0138**

Surface de plancher créée : / m²

pour : **Rénovation de la façade principale**

Réf. Cadastrales : section 40 parcelle(s) 70, 73, 74, 77, 348, 350, 352, 354, 356, 359, 368, 373,
374

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/12/2020**.
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmee si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE de REICHSHOFFEN

DECLARATION PREALABLE
(délivré par Le Maire au nom de la Commune)
SU-2020-372

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **10/12/2020**
par : **Madame MERAL AYSE**
demeurant : **15 RUE DU GEN KOENIG**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **15 RUE DU GEN KOENIG**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0139**

Surface de plancher créée : / **m²**

pour : **Isolation extérieure et ravalement des façades**

Réf. Cadastrales : section 03 parcelle(s) 77, 353, 354

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **21/12/2020**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **10/12/2020**
par : **Monsieur GUERDER CHRISTIAN**
demeurant : 39 RUE DE LA REPUBLIQUE
NEHWILLER
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **41 RUE DE LA REPUBLIQUE NEHWILLER**

pour : **Piscine enterrée**

Réf. Cadastrales : préfixe 316 section 05 parcelle(s) 82

dossier n° : **DP 067 388 20 R0140**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION(S) :

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

PISCINE :

En ce qui concerne les cycles de l'eau, le projet est soumis aux conditions suivantes :

L'alimentation en eau du projet (remplissage de la piscine, eau nécessaire pour le ciment, ...) se fera via le branchement d'eau potable dont la parcelle est déjà pourvue, dans les installations privatives du pétitionnaire. Le raccordement direct sur la partie publique du branchement de la parcelle est interdit. Si pour des raisons techniques, le remplissage de la piscine ne pouvait pas se faire par le branchement d'eau potable existant, mais devait se faire via un équipement de protection contre l'incendie, une demande devra être introduite en ce sens auprès du Maire et du gestionnaire du réseau public de distribution. En cas de vidange des installations, les eaux doivent être neutralisées au préalable (neutralisation des produits désinfectants (arrêt des installations durant 15 jours minimum)), et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration. Ces eaux de vidange doivent être dirigées, par ordre de préférence :

- Sur le terrain du propriétaire, sans toutefois verser sur les parcelles voisines,
- Si cela n'est pas possible, vers un réseau de gestion des eaux pluviales ou un émissaire destiné à recevoir des eaux de pluie,
- S'il n'existe pas d'autre émissaire, vers le réseau public d'assainissement.

Dans les deux derniers cas, le propriétaire demande l'autorisation au propriétaire du réseau concerné avant la réalisation de la vidange.

Il est précisé que le dispositif d'assainissement non collectif ne peut recevoir les eaux provenant de la vidange de la piscine. Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

A laisser si en PPRI :

La piscine étant projetée en terrain inondable, il y a lieu de baliser ladite piscine pour éviter les chutes ou noyades pendant la phase de submersion. Le pétitionnaire se reportera au règlement en vigueur en matière de gestion du risque inondation.

REICHSHOFFEN, le **21/12/2020**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean Guy CLEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **17/12/2020**
par : **Monsieur HECHT PAUL**
demeurant : **11 RUE DIDEROT**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **11 RUE DIDEROT**

pour : **La mise en peinture des façades**

Réf. Cadastrales : section 35 parcelle(s) 257

dossier n° : **DP 067 388 20 R0141**

Surface de plancher créée : / **m²**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 21/09/2020,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 22/12/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **21/12/2020**
Pour le Maire et par délégation, l'adjoint au Maire,

Jean-Guy CLÉMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-375

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{er} OU 2^{ème} CATEGORIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.212.-10, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7 ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins ;

Vu la demande formulée par :

Nom et prénom : Monsieur BLANALT Cyrille

Adresse : 2, rue des Eglantiers – 67110 REICHSHOFFEN

Qualité : Propriétaire ou détenteur de l'animal

Pour le chien ci-après identifié :

Nom du chien : Laïka

Race ou de type : Rottweiler Sexe : Mâle Femelle

N° de pédigree :

Catégorie : 1^{ère} ou 2^{ème}

Date de naissance : 03 Septembre 2019

N° de puce électronique : 276098106855758 - Implantée le : 04 Novembre 2019

Vaccination antirabique effectué le : 02 Janvier 2020 - Par : Vétérinaire Dr Sascha STINY à Schweighofen (Allemagne)

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal

N° contrat : BQ 8101354 - Compagnie d'assurance : CCM DES VOSGES DU NORD - NIEDERBRONN

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural,

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L.211-13 du Code Rural, établie le 09 Septembre 2020, par le Docteur vétérinaire MENS François, vétérinaire inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral ;

Considérant l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'Attestation d'aptitude délivrée le 15 mars 2014, par Monsieur FOESSEL Philippe, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral ;

ARRETE

Article 1 :

Un permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural, est délivré à Monsieur Cyrille BLANALT, domicilié 2, rue des Eglantiers à REICHSHOFFEN (67110), propriétaire du chien Laika, de race Rottweiler, chien classé en 2ème catégorie, né le 03 Septembre 2019, identifié sous le n° de puce électronique 276098106855758.

Article 2 :

Le numéro et la date de délivrance du permis de détention, sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné, par le Maire ou son représentant.

Article 3 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente de :

- la vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- l'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

Article 4 :

En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L 211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1^{er} ou 2^{ème} catégorie), le permis reste valide. En cas de changement de commune de résidence, le présent permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 5 :

Toute morsure faite par le chien dénommé ci-dessus, doit être déclarée par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de soumettre son animal, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L 223-10 du Code Rural, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L 211-14-1 du Code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire, peut abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Cyrille BLANALT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- Monsieur Cyrille BLANALT, domicilié 2, rue des Eglantiers à REICHSHOFFEN (67110) ;

REICHSHOFFEN, le 22 Décembre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-376

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{er} OU 2^{ème} CATEGORIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;
Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.212-10, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7 ;
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins ;*

Vu la demande formulée par :

Nom et prénom : Monsieur BLANALT Cyrille

Adresse : 2, rue des Eglantiers – 67110 REICHSHOFFEN

Qualité : Propriétaire ou détenteur de l'animal

Pour le chien ci-après identifié :

Nom du chien : Hades

Race ou de type : Rottweiler Sexe : Mâle Femelle

N° de pédigree :

Catégorie : 1^{ère} ou 2^{ème}

Date de naissance : 03 Septembre 2019

N° de puce électronique : 276098106855744 - Implantée le : 02 Janvier 2020

Vaccination antirabique effectué le : 02 Janvier 2020 - Par : Vétérinaire Dr Sascha STINY à Schweighofen (Allemagne)

Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal

N° contrat : BQ 8101354 - Compagnie d'assurance : CCM DES VOSGES DU NORD - NIEDERBRONN

Considérant que le demandeur du présent permis, n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural,

Considérant l'évaluation comportementale du chien, prévue au II de l'article L.211-13 du Code Rural, établie le 16 Septembre 2020, par le Docteur vétérinaire MENS François, vétérinaire inscrit sur la liste des vétérinaires habilités suivant l'arrêté préfectoral ;

Considérant l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'Attestation d'aptitude délivrée le 15 mars 2014, par Monsieur FOESSEL Philippe, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'arrêté préfectoral ;

ARRETE

Article 1 :

Un permis de détention prévu à l'article L 211-14 du Code Rural, est délivré à Monsieur Cyrille BLANALT, domicilié 2, rue des Eglantiers à REICHSHOFFEN (67110), propriétaire du chien Hades, de race Rottweiler, chien classé en 2ème catégorie, né le 03 Septembre 2019, identifié sous le n° de puce électronique 276098106855744.

Article 2 :

Le numéro et la date de délivrance du permis de détention, sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné, par le Maire ou son représentant.

Article 3 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente de :

- la vaccination antirabique
- l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- l'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

Article 4 :

En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L 211-13 (personnes non habilitées à détenir un chien de 1^{er} ou 2^{ème} catégorie), le permis reste valide. En cas de changement de commune de résidence, le présent permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 5 :

Toute morsure faite par le chien dénommé ci-dessus, doit être déclarée par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence. Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien, est en outre tenu de soumettre son animal, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L 223-10 du Code Rural, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L 211-14-1 du Code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire, peut abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois. Le délai de recours commence à courir du jour où la présente décision a été notified au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Cyrille BLANALT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- Monsieur Cyrille BLANALT, domicilié 2, rue des Eglantiers à REICHSHOFFEN (67110) ;

REICHSHOFFEN, le 22 Décembre 2020

Le Maire



M. Hubert WALTER

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-377
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 794
28 RUE LOUIS PASTEUR**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par GrDF pour les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 28 rue Louis Pasteur ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE avec les réserves suivantes :

- **Branchement à réaliser impérativement avant le 11/01/2021 avant le démarrage des travaux de réfection de chaussées et trottoirs de la rue Louis Pasteur ;**
- **Après le branchement, prévoir la réfection provisoire des enrobés sur la chaussée.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichhoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 28 décembre 2020



Le Maire,
Hubert WALTER